

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 3-2020

du lundi 22 juin 2020

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 58

Excusées : 11

Retard : 2

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 71

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbaux des 24 février et 9 mars 2020

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Assermentation(s)

8. Elections :

- a) de la présidente ou du président ;
- b) de la première vice-présidente ou du premier vice-président ;
- c) de la deuxième vice-présidente ou du deuxième vice-président ;
- d) de deux scrutatrices ou scrutateurs ;
- e) de deux scrutatrices-suppléantes ou scrutateurs-suppléants ;

9. Préavis municipal N° 2-2020 sollicitant une extension à CHF 6'000'000.- (CHF 3'700'000.- actuellement, selon préavis N° 6-2011) du montant maximum du cautionnement solidaire de la Commune de Prilly en faveur de CADouest SA, extension liée au développement de la société.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 2-2020,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder un montant supplémentaire de CHF 2'300'000.00 pour porter à CHF 6'000'000.00 le montant maximum du cautionnement solidaire de la Commune de Prilly en faveur de CADouest SA, extension liée au développement de la société ;
- de prendre acte que le montant total des cautionnements accordés , inclus les CHF 2'300'000.00 supplémentaires pour CADouest SA, s'élève désormais à CHF 9'954'650.00 qui additionnés aux autres formes de garanties à hauteur de CHF 14'860'000.00 donnent un total de CHF 24'814'650.00 sur les CHF 46'500'000.00 autorisés.
- de prendre acte que le cautionnement sera rémunéré à hauteur de 0,5% par CADouest SA.

VOTE : C'est par 53 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention que les conclusions amendées du préavis municipal no 2-2020 sont acceptées.

10. Préavis municipal N° 7-2020 concernant l'adoption du plan d'affectation (PA) «En Broye II» et de la servitude de passage public à pied et pour la mobilité douce.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 7-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le PA "En Broye II" et son règlement ;
2. d'adopter la servitude de passage public à pied et pour la mobilité douce ;

3. d'adopter les propositions de réponses formulées par la Municipalité dans le présent préavis, y compris l'amendement, le Département étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'article 43 LATC ;
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider toute instance si nécessaire.

VOTE : C'est par 52 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions que les conclusions amendées du préavis municipal no 7-2020 sont acceptées.

11. Motions, postulats et interpellations et projets

12. Questions et divers

13. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 22h49